

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 27 AVRIL 2026**

Délibération n°

2026034

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 29/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260427-D_2026034-DE

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le maire, le jeudi 23 avril 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, M. Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Michel VARNIER, Christian PERNOT.

Mmes Emmanuelle DALLET, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : Mme Carole NAZABAL (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS).

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DALLET

**OJ n°10 : Création d'un emploi permanent
à temps complet :
Responsable du service de la restauration scolaire**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable de la restauration scolaire, pour assurer les missions suivantes :

- Conception et nutrition (participation à l'élaboration des menus)
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- Gestion des stocks et commandes des marchandises,
- Production et encadrement (supervision, management).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent à temps complet, de responsable du service de restauration scolaire, relevant de la catégorie hiérarchique :

- C et du grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique Principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise,
- Ou B et du grade de technicien, technicien principal 2^{ème} classe, ou technicien principal 1^{ère} classe,

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé qu'il (elle) serait recruté(e) :

- pour les besoins du service,
- en qualité de responsable du service de la restauration scolaire, avec une expérience professionnelle souhaitée,
- avec un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 506.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique Principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise, de la catégorie hiérarchique C, ou sur les grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe, ou technicien principal 1^{ère} classe de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable du service de la restauration scolaire à temps complet, à compter du 1^{er} août 2026 ;
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2026 de la cantine scolaire.

Fait à Bassussarry, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Yannick BASSIER

